

Unité départementale de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 Evry-Courcouronnes Cedex

Evry-Courcouronnes, le **10 DEC. 2025**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/10/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SOCIETE MAXIME RICHARD et SES FILS

46 RUE LACROIX, 75017 PARIS

Références : D2025

Code AIOT : 0006522762

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/10/2025 dans l'établissement SOCIETE MAXIME RICHARD et SES FILS implanté Route départementale 26 91810 Vert-le-Grand. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La société occupe une parcelle classée agricole au titre du PLU de la commune de Vert le Grand et y exerce une activité de transit, stockage, tri de terres excavées de chantiers. Cette activité est à classer sous la rubrique 2517-1 de la nomenclature relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et relève du régime de l'enregistrement. La société ne dispose d'aucun acte administratif encadrant ses activités. La société a été mise en demeure d'évacuer les terres stockées sur site via un arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2021 sous un délai de 6 mois. Compte tenu de l'absence d'amélioration de l'état du site (activité toujours présente sur site), les activités de la société ont fait l'objet d'un nouveau contrôle.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Société MAXIME RICHARD et SES FILS
- Route départementale 26 91810 Vert-le-Grand
- Code AIOT : 0006522762
- Régime : Enregistrement

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société exploite une plateforme de tri, transit, stockage de terres excavées relevant de la législation relative aux ICPE sous le régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2517-1 mais sans disposer des autorisations administratives nécessaires.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Autre
- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Cessation d'activités	AP de Mise en Demeure du 26/10/2021, article 1er	Suppression ou fermeture, Astreinte	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société n'a pas respecté les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 octobre 2021.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activités

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 26/10/2021, article 1er
Thème(s) : Situation administrative, cessation d'activités
Prescription contrôlée : la société doit régulariser sa situation administrative en procédant à la cessation de ses activités et l'évacuation des terres présentes sur le site sous un délai de 6 mois.
Constats : La société MAXIME RICHARD et SES FILS est locataire de la parcelle W689. Elle utilise cette parcelle pour le transit et le stockage de terres issues de chantiers du secteur. La société dispose de deux autres sites (Paris et Orgeval). Les activités relèvent de la rubrique 2517-1 (Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques) de la nomenclature des installations classées. La mairie de Vert le Grand a à plusieurs reprises indiqué à l'exploitant que les activités exercées sur la parcelle n'étaient pas compatibles avec les dispositions du PLU. La mairie a mis en demeure la société d'évacuer le stock de terres et de remettre le terrain en l'état. Cependant, aucune action marquante n'a été engagée par l'exploitant.

L'exploitant lors de son audition libre le 7 novembre 2019 s'était également engagé auprès des services de l'inspection des installations classées à évacuer les terres sur une période de 9 à 10 mois après la période hivernale. Cet engagement n'a pas été tenu.

Le dernier engagement de la société remonte à juin 2025 : en effet, les services de la mairie ont précisé à l'inspection que la société s'était engagée à quitter les lieux pour cette date.

Il ressort de la visite du 9 octobre 2025 que la société est toujours présente sur la parcelle. Le stock de terres est approximativement de 20 000 tonnes d'après les éléments fournis par le personnel rencontré sur site. D'après les 2 employés, l'exploitant recherche toujours une autre parcelle pour déménager mais sans succès.

L'inspection a constaté qu'aucun registre des entrées-sorties n'était disponible sur le site. Aucune identification des lots n'est présente sur le site : il est donc impossible de déterminer quelles sont les dernières entrées, les lots déjà amendés, la durée de stockage.... Aucune donnée sur la qualité des terres n'est présente sur site. Les employés ont indiqué que toute la traçabilité était conservée au siège de la société. Des prélèvements seraient également réalisés au niveau des stocks pour déterminer plus précisément leur qualité et répondre aux demandes spécifiques des clients de la société.

Les employés ont confirmé que le stock présent à l'entrée du site correspondait à des terres issues des terrains décapés au niveau de l'implantation de serres automatisées à l'entrée du territoire de la commune de Lisses. En effet, l'inspection des installations classées avait noté des allées et venues entre le chantier de Lisses et le site de l'exploitant.

Au regard de la situation rencontrée sur site, l'arrêté préfectoral de mise en demeure n'est pas respecté.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Suppression, Astreinte

**Planche photos Maxime Richard et ses Fils – Vert le Grand
inspection du 9/10/2025**







